

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

---

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 20 novembre 2017

DATE DE CONVOCATION  
14/11/2017

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA CONVOCATION  
14/11/2017

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE  
33

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
PRESENTS  
26

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
VOTANTS  
29

POUVOIR  
3

Le vingt novembre deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Mme LEDENTU Nathalie, 3<sup>ème</sup> Adjointe – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4<sup>ème</sup> Adjointe – M. MELOT Michel, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6<sup>ème</sup> Adjointe – Mme CHESNEL Sophie, 7<sup>ème</sup> Adjointe – M. AUBERT Michel, 8<sup>ème</sup> Adjoint – Mmes et MM. les Conseillers municipaux : Mme CUGUEN Maria – M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. BEAUVAIS Laurent, Conseiller régional – M. PICOT Jean-Kléber – M. BROUSSOT Pascal – M. FRENEHARD Guy – Mme BENOIST Danièle – Mme DUPONT Laure – M. FOURNIER Rénald – Mme BOSCHER Isabelle – M. LASNE Hervé – M. FAVRIS Alain – Mme CHOQUET Brigitte – Mme SYM Patricia – M. PINSON Noël.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme COSNEFROY Anick (*arrive au point 111*) – Mme JOUADE Marylaure a donné pouvoir à M. TABESSE Michel – Mme LECROSNIER Odile a donné pouvoir à Mme SYM Patricia – M. MANCEL Stéphane a donné pouvoir à M. PINSON Noël.

**ABSENTS** : Mme MAUGER Marlène – Mme AMLIL Jessy – M. AGAESSE Jean-Pierre.

Madame CHESNEL Sophie est élue à l'unanimité (29 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 25 septembre 2017 à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

\*\*\*\*\*

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIVE AU VERSEMENT DU CONTINGENT VERSE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU l'arrêté préfectoral n°1111-16-00084 du 17 novembre 2016 modifié énumérant les compétences exercées par Argentan Intercom au regard des statuts des trois établissements dissous ;

VU la délibération n° D2017-175ADM du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, validant le principe de l'exercice homogène de la compétence « incendie et secours : financement du service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales » sur l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'étendre sur le nouveau territoire l'exercice de la compétence « versement du contingent SDIS » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

De transférer la compétence « incendie et secours : financement du service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales » à ARGENTAN INTERCOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA GESTION DES PACS – Autorisation de signature**

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 48 ;

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 de présentation des dispositions en matière de pacte civil de solidarité issues de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et du décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour régler les modalités pratiques de transfert des PACS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

D'autoriser Mme ADRIEN Monique, adjointe déléguée aux affaires générales à signer la convention avec le Tribunal d'Instance d'Argentan (représenté par Madame Yvonne LAURENT, directrice de greffe) organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS, et toutes pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM - ACHAT DE FOURNITURES DU BÂTIMENT**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDERANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Argentan Intercom afin de passer un marché public de fournitures du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de Communes Argentan Intercom pour la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures du bâtiment ;

**Article 2 -**

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

**Article 3 -**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, la CAO est la CAO mise en place conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La CAO est ainsi celle créée par une délibération n°D14/042 en date du 14 avril 2014 modifiée par les délibérations n°D15/099 en date du 28 septembre 2015 et n°D16-094 du 3 octobre 2016.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, conformément à l'article 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure formalisée.

**Article 4 -**

D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR 2018 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place les opérations de recensement de la population pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'ouvrir 3 ou 4 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2018, pour une période maximale fixée entre le 8 janvier 2018 et le 2 mars 2018.

**Article 2 -**

De fixer par vacataire la rémunération brute suivante :

- Indemnité forfaitaire formation/tournée de reconnaissance.....	60,00 €
- Adresses non enquêtées - feuille de logement..... (Principal ou non, logement non enquêté)	1,80 €
- Premier bulletin individuel.....	1,75 €
- Bulletins individuels suivants et enquêtes diverses.....	1,10 €

Cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission mais aussi les temps de formation et les réunions de travail.

**Article 3 -**

De prévoir les crédits nécessaires au budget.

**Article 4 -**

De charger, Monsieur le Maire, de la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

*Arrivée de Mme COSNEFROY Anick (soit 27 présents et 3 pouvoirs soit 30 votants).*

Question n° 17-111

**OBJET : AUTORISATION POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'INSTITUER LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

VU l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'ARGENTAN INTERCOM est compétente en matière de PLU ;

CONSIDERANT que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU peuvent autoriser celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'autoriser ARGENTAN INTERCOM, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, à instituer la taxe d'aménagement sur le territoire intercommunal.

**Article 2 –**

De prendre acte que le taux et les conditions d'exonération de la taxe d'aménagement seront définis par le Conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

Question n°17-112

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE D'ARGENTAN - ANNEE 2018**

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;  
CONSIDERANT la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 26 septembre 2017 et l'avis favorable de la CCI ;  
CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (29 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

De donner un avis sur le calendrier 2018 concernant l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail, soit :

➤ **Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, à savoir :**

- 14 janvier 2018
- 27 mai 2018
- 1<sup>er</sup> ou 8 juillet 2018
- 02 septembre 2018
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

➤ **Pour les commerces de détail automobile (les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs - type portes ouvertes), à savoir :**

- 21 janvier 2018
- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018

\*\*\*\*\*

Question n° 17-113

**OBJET : FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ADOPTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la délibération n°D16-116 du 12 décembre 2016 relative à la reprise en régie municipale du Foyer des Jeunes Travailleurs ;

VU la délibération n°D07/176 du 24 septembre 2007 relative au règlement intérieur du Foyer des Jeunes Travailleurs ;

VU l'avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 6 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que suite à la reprise en régie municipale du FJT, il convient de mettre à jour le règlement intérieur précédemment adopté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'abroger la délibération n°D07/176 du 24 septembre 2007 adoptant le règlement intérieur du Foyer des Jeunes Travailleurs.

**Article 2 –**

D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs joint à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Question n° 17-114

**OBJET : CESSIION DE CINQ VEHICULES A LA SOCIETE DUBOIS KASS AUTO A MONTGAROULT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de décider des aliénations des biens communaux ;

CONSIDERANT que la Ville d'Argentan vient de procéder à l'acquisition de cinq véhicules neufs et de réformer les cinq anciens ;

CONSIDERANT la proposition de la Société DUBOIS KASS AUTO de reprise de cinq anciens matériels pour un montant de 6 800 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De céder à la Société DUBOIS KASS AUTO – Les Fourneaux – 61150 MONTGAROULT, les cinq véhicules appartenant au domaine privé de la Ville.

**Article 2 –**

De fixer le prix de vente de ces matériels à 6 800 € TTC.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

**OBJET : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR URBAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

CONSIDERANT l'examen du rapport en question par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'Argentan en date du 7 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

**Article unique -**

De prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire du rapport 2016 sur le service public de production et distribution de chaleur.

\*\*\*\*\*

**OBJET : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

CONSIDERANT l'examen du rapport en question par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'Argentan en date du 7 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

**Article unique -**

De prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire du rapport 2015 sur le service public de distribution de gaz naturel.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Argentan, le 22 novembre 2017



Le Maire,  
Pierre PAVIS  
Conseiller Général Honoraire